

NOTE D'INFORMATION FÉDÉRALE n°398

JUILLET 2025

1. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la FFA, s'est tenue en visioconférence le lundi 7 juillet 2025.

▪ Statuts

Les nouveaux statuts (avec modifications en rouge) sont consultables via le lien <https://www.ffaviron.fr/wp-content/uploads/2025/07/FFAviron-Reglement-interieur-2025-Federation-Francaise-dAviron-Avec-modifications-Assemblee-Generale-07-juillet-2025.pdf>

▪ Règlement intérieur

Le règlement intérieur de la FFA (avec modifications en rouge) est consultable via le lien <https://www.ffaviron.fr/wp-content/uploads/2025/07/FFAviron-Statuts-2025-Federation-Francaise-Aviron-Avec-modifications-AGE-07juillet2025.pdf>

2. COMITÉ DIRECTEUR

Le Comité directeur, réuni le jeudi 10 juillet 2025 en visioconférence a pris les décisions suivantes :

▪ Tarifs engagement 2026

Les tarifs sont consultables sur notre site via le lien <https://www.ffaviron.fr/wp-content/uploads/2025/07/ffaviron-tarifs-droits-engagements-2026.pdf>

▪ Championnat de France enduro : 15 et 16 mai 2026

Le comité départemental des Bouches du Rhône sera le porteur du projet en collaboration avec les clubs de son périmètre : Ciotat-Cassis-ASPTT-RCM-CAM-AVISOURIRE-SAINT CHAMAS-MARIGNANE sur le site de Marseille.

Le vote suivant sera soumis à une validation technique du bureau fédéral et de la DTN.

▪ Championnat de France Beach Rowing Sprint : - 4-5 et 6 septembre 2026 (à confirmer sur 3 jours en fonction du programme)

Une candidature commune pour 4 clubs co-organisateurs : Seyne-sur-Mer, Six Fours, Toulon et Carqueiranne sur le site de La Seyne-sur-Mer.

3. APPEL A CANDIDATURES POUR LA COMMISSION DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU (CSHN)

La Commission des Sportifs de Haut Niveau de la Fédération Française d'Aviron est actuellement composée de cinq membres (trois hommes et deux femmes), élus par leurs pairs.

- Emma LUNATTI
- Jeanne ROCHE
- Matthieu ANDRODIAS
- Hugo BEUREY
- Valentin ONFROY

Afin de nous conformer aux nouveaux statuts de la FF Aviron (article 30 – Commission des Sportifs de Haut Niveau), adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juillet dernier, la CSHN, doit être composée au minimum de 6 membres et au maximum de 8 membres et garantir une stricte parité femmes-hommes.

- Les sportifs de haut niveau intéressés pour rejoindre cette instance, sont invités à déposer leur candidature en complétant le formulaire qui leur sera adressé personnellement par mail avant le 1er août 2025 à 14h30.
- **Conditions d'éligibilité :**

- Être majeur
- Être inscrit sur la liste ministérielle 2025 des Sportifs de Haut Niveau (catégories Élite, Senior, Relève ou Reconversion)

Les candidatures seront examinées et validées par la Commission de Surveillance des Opérations Électorales (CSOE). Le vote se tiendra en ligne, depuis un ordinateur ou un téléphone, du 28 août 8h00 au 31 août 2025 à 18h00. Toutes les modalités de vote seront adressées par mail.

Afin de garantir le respect de la parité et pour siéger au sein des instances dirigeantes de la Fédération, une représentante SHN sera désignée par la Commission des Sportifs de Haut Niveau

4. OBLIGATION D’AFFICHAGE EN LIEN AVEC LE DÉCRET DU 16 MAI 2025

Afin de garantir le respect de la loi : LOI n° 2024-201 du 8 mars 2024 visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport (1) - Légifrance, et du décret : Décret n° 2025-435 du 16 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage des établissements dans lesquels sont pratiqués des activités physiques ou sportives - Légifrance, en matière d'affichage visant à renforcer la protection des mineurs, la FFA a fait imprimer les affiches mises à disposition par le Ministère chargé des Sports. Elles seront envoyées à tous les clubs cet été dans l'envoi postal contenant les courriers de rentrée et les documents MAIF pour la saison 2025-2026. Ces affiches devront impérativement être accrochées et visibles dans toutes les structures dès la rentrée.

5. RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES SÉJOURS SPORTIFS

Un rappel a été effectué par le Ministère chargé des Sports concernant les stages à destination de sportifs mineurs. Cela s'adresse à tous les clubs qui organisent des stages avec nuitées pour un effectif de 7 mineurs ou plus. Vous trouverez [ici](#) le récapitulatif des obligations de déclaration auprès des SDJES.